

# Mesures de soutien aux secteurs du voyage, de l'événementiel et des loisirs

## Consignes préalables à l'envoi du dossier

---

### **IMPORTANT**

**Le délai de dépôt des demandes fixé au 31 janvier 2021 est échu. Il n'est plus possible de soumettre de nouvelles demandes.**

En novembre 2020, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer un montant de 9 millions de francs **aux secteurs de l'événementiel et du voyage**, contribuant ainsi à couvrir les pertes engendrées par le COVID-19 sur douze mois d'activité.

Suite aux assouplissements apportés le 13 janvier 2021 par le Conseil Fédéral à l'ordonnance sur les cas de rigueur, le Conseil d'Etat a réévalué son programme d'aide cantonal et décidé d'élargir cette aide aux mêmes conditions **pour le secteur des loisirs**.

### **Cette aide financière s'adressait pour le secteur de l'événementiel :**

- aux entreprises de montage et construction de stands d'exposition, y compris les fournisseurs ;
- aux constructeurs de tentes et d'infrastructures temporaires ;
- aux fournisseurs de prestations sur site (restauration, forains, confiseurs, food-truck, etc.) ;
- aux entreprises de transport / logistique ;
- aux entreprises de communication événementielle (multimédia) ;
- aux hébergeurs dont l'activité est essentiellement orientée sur l'événementiel et le marché MICE.

### **Pour le secteur du voyage, il s'agissait :**

- des agences de voyage affiliées à un fonds de garantie reconnu en Suisse, en conformité avec la loi fédérale sur les voyages à forfait ;
- des autocaristes et organisateurs de voyages à forfait soumis à la loi fédérale sur les voyages à forfait, indépendamment d'éventuelles indemnités perçues pour des lignes de transport faisant l'objet d'une concession ;



- des organisateurs de camps sportifs, culturels ou de vacances orientés sur la clientèle internationale, dont la participation aux camps organisés en 2019 démontre une part de clientèle étrangère (domiciliée hors Suisse) de minimum 50% ;
- des hébergements de groupes destinés à accueillir des écoles et loués en bloc par une organisation scolaire, usuellement une année à l'avance, pour lesquelles des conditions flexibles d'annulation ont dû être accordées ;
- des autres hébergements de groupe loués par des clubs et associations et dont la situation COVID-19 ne permet pas d'envisager un retour à la normale dans les prochains mois.

**Pour le secteur des loisirs, il s'agissait :**

- des centres de fitness,
- des bowlings,
- des escape rooms,
- des autres centres de loisirs.

**Etaient exclus les entreprises (ou indépendants) qui :**

- sont sous le coup d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité ;
- présentent un capital-actions financé, directement ou indirectement, à plus de 50 % par des collectivités publiques ;
- présentent des créances privilégiées, respectivement des créances envers l'Etat du Valais ouvertes au 15 mars 2020 ;
- sont à but non lucratif ou social.

**Les documents à fournir au format PDF étaient les suivants (max. 15 MB par e-mail):**

- un explicatif de l'activité et descriptif de l'organisation (organigramme, catalogue des produits et tarifs) ;
- un détail des mesures déjà prises pour faire face à la situation liée au COVID-19 ;
- le CV des dirigeants ;
- une attestation de l'Office des poursuites de la société ;
- les rapports de révision, bilans et comptes d'exploitation (3 ans) ;



- budgets d'exploitation (prévisionnels des revenus et dépenses pour 2020 et 2021) et de trésorerie (état de situation et projection sur trois à six mois);
- détail de l'actionnariat actuel de la société.

Les demandes éligibles seront transmises au Centre de Cautionnement et de Financement (CCF SA) pour analyse et décision dans les meilleurs délais. CCF SA pourra, en tout temps, solliciter des informations ou documents complémentaires.